



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2015063-0014

signé par
Préfet de la région d'Ile- de- France, Préfet de Paris

le 04 Mars 2015

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie

Arrêté portant approbation du schéma régional
de raccordement au réseau des énergies
renouvelables de l'Ile- de- France



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie
Service Energie, Climat, Véhicules

ARRETE

portant approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Île-de-France

**Le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L321-7, L342-1 et L342-12

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L122-4, L122-8, L122-10, R122-21, R122-22 et R122-24

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France

Vu le décret du 19 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Jean Daubigny, préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris

Vu le décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié relatif aux schémas régionaux de raccordement au réseau des énergies renouvelables, prévus par l'article L321-7 du code de l'énergie

Vu l'arrêté préfectoral du 14 décembre 2012 portant approbation du « schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie » de la région Île-de-France

Vu la demande d'approbation du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Île-de-France du 21 octobre 2014 déposée par RTE, réseau de transport et d'électricité

Vu l'avis du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, en tant qu'autorité environnementale, en date du 6 janvier 2015

Vu le compte-rendu de la consultation réglementaire qui s'est déroulée du 30 juillet au 15 septembre 2014

Vu le bilan de la mise à disposition du public du projet de schéma avec son évaluation environnementale qui s'est déroulée du 20 janvier au 20 février 2015

Vu le courrier transmis par RTE en date du 25 février 2015 concernant les ajustements réalisés du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France, en application des dispositions prévues à l'article 12 du décret n°2012-533 du 20 avril 2012 modifié

Vu l'avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en date du 26 février 2015

Sur proposition du préfet, secrétaire général pour les affaires régionales à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

ARRETE

Article 1 : Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France annexé au présent arrêté est approuvé.

Article 2 : Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France, le bilan de la mise à disposition du public et la déclaration prévue à l'article L122-10 du code de l'environnement sont publiés et consultables sur le site internet de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (<http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr>). Cette information fera l'objet d'un avis de publication dans le journal « Le Parisien » diffusé dans les 8 départements de la région Ile-de-France.

Article 3 : Le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France (S3REnR) est consultable à l'accueil de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France au 10, rue Crillon 75004 Paris, du lundi au vendredi de 9h30 à 12h et de 14h à 17h.

Toute personne peut obtenir, à ses frais, une copie du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables de l'Ile-de-France en adressant la demande à Monsieur le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, 10, rue Crillon 75194 Paris Cedex 04.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, dans les conditions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative. Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) dans le même délai de deux mois. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

Article 5 : Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales à la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France.

Une copie de cet arrêté sera adressée au directeur régional de RTE, au directeur régional d'ERDF et au Président du Conseil régional.

Fait à Paris, le 4 mars 2015

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris

SIGNE

Jean Daubigny